



## Une tendinite ou epicondolyte peut elle etre refuser en at ?

Par **bessioud neila**, le **19/06/2008** à **12:02**

Je suis menuisière et réalisatrice en accessoires de spectacle..en plein travail mon bras s'est mis a gonflé et j'ai eu des douleurs au niveau du coude..j'ai donc été déclaré en ATpour tendinite ou plutot epicondolyte..je viens de recevoir un refus de prise en charge la part de la CPAM..comment est ce possible? et que puis je faire?

Par **domi**, le **19/06/2008** à **13:01**

La tendinite est une inflammation qui n'apparait pas du jour au lendemain contrairement à une fracture ou une entorse qui sont, elles ,des traumatismes , et donc pouvant être reconnues en AT.Peut -être avez vous eu des signes avant coureurs auxquels vous n'avez pas prêté attention.Rien d'étonnant que la cpam refuse l'AT. Essayez de faire intervenir votre médecin traitant , mais ça m'étonnerait que vous obteniez gain de cause !

Par **bessioud neila**, le **19/06/2008** à **13:15**

Merci de m'avoir répondu..mais alors pourquoi l'epicondolyte est reconnue maladie professionnelle si elle n'est même pas acceptée en AT?

Par **domi**, le **19/06/2008** à **13:47**

l'épicondylite est une affection très particulière du coude . Adressez vous à votre médecin traitant et assurez vous que c'est bien épicondylite et non pas tendinite qui est déclarée en AT. De plus par rapport à votre profession , assurez vous que l'épicondylite figure bien dans la liste des maladies professionnelles , car à chaque métier ses MP! tenez moi au courant et bon courage Domi

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **16:14**

**ACCIDENT DU TRAVAIL :**rnLésion de l'organisme provoquée par [fluo]l'action violente et soudaine[/fluo] d'une cause extérieure. Est un accident de travail l'accident survenu quelle qu'en soit la cause, par le fait ou à l'occasion du travail. Cette définition suppose donc :rn- une lésion du corps humainrn- [fluo]une lésion soudaine, qui permet de dater l'accident[/fluo]rn- une lésion survenue par le fait ou à l'occasion du travailrn**MALADIE PROFESSIONNELLE :**rnL'accident se distingue de la maladie par la soudaineté de la lésion apparaissant au temps et au lieu de travail. La maladie professionnelle apparaît lentement sous l'effet d'émanations subies au cours de l'activité professionnelle de la victime. Seules sont indemnisables les maladies énumérées à l'un des tableaux. rnVoilà donc la différence concernant la prise en charge.rnPour info : <http://inrs.dev.optimedia.fr/mp3/>rnCordialement